

Appel à projets 2026

Contrat de ville

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS
DE BORDEAUX METROPOLE

Novembre 2025



Sommaire

Sommaire	3
1. Préambule.....	4
2. Portée de l'appel à projets	7
3. Critères de l'appel à projets.....	8
3.3. Critères d'éligibilité.....	8
3.2. Critères de sélection.....	8
4. Procédure de dépôt des dossiers	11
Renseignements pratiques pour remplir votre dossier	11
5. Annexes.....	14
6.1. Annexe 1 Contacts utiles	15
6.2. Annexe 2 Informations concernant le règlement général de la protection des données	18

1. Préambule

Conjointement à l'Etat, Bordeaux Métropole lance un appel à projets au titre du **Contrat de ville**

Le **Contrat de ville** de l'agglomération bordelaise, intitulé « Engagement quartiers 2030 », s'adresse aux quartiers prioritaires. Il vise à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Sa durée est de 6 ans à compter de sa signature en avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

Il s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Des quartiers de plein emploi : insertion, accès à l'emploi et développement de l'activité économique
- Des quartiers d'émancipation : réussite éducative, jeunesse, santé et accès aux droits
- Des transitions dans les Quartiers : écologique, numérique, démographique, démocratique
- Des quartiers plus ouverts, plus attractifs, et plus paisibles
- Des quartiers plus inclusifs : participation, citoyenneté, lutte contre les discriminations, valeurs de la république et laïcité.

Le document complet du contrat de ville est consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole et celui de la Préfecture de la Gironde.

Le contrat de ville de la Métropole bordelaise 2024-2030 fait également l'objet de déclinaisons locales sous forme de **conventions territoriales par commune**.



Le présent document permet aux porteurs de projet de prendre connaissance « des règles du jeu » de cet appel à projets, pour des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Métropole bordelaise (voir zoom ci-après).

La date limite de dépôt des dossiers des deux appels à projets est fixée au 31 janvier 2026.



Aux porteurs de projet : Cet appel à projets concerne uniquement les crédits spécifiques de Bordeaux Métropole au titre du Contrat de ville.

Concomitamment à cet appel à projet, un autre appel à projet au titre du Contrat local des solidarités est également lancé par l'Etat et Bordeaux métropole en direction des QPV et des poches de pauvreté, dont vous trouverez les détails sur le site internet de Bordeaux métropole.

Par ailleurs, si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez-vous référer aux différents appels à projets de ces structures, car les modalités de candidature sont distinctes.

ZOOM SUR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

23 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis sur l'agglomération bordelaise dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire au regard de leur niveau de pauvreté (décret 2023-1314 du 28 décembre 2023). Ces quartiers sont répartis sur 12 communes, représentant 70 800 habitants, soit 8,7% de la population de Bordeaux Métropole. Ces **23 quartiers** sont les suivants :

COMMUNE	NOM DU QUARTIER PRIORITAIRE
Bassens	Quartier de l'Avenir
Bègles	Dorat
Bègles	Thorez-Goélands
Bègles, Bordeaux	Carle Vernet – Terres Neuves
Bordeaux	Bacalan
Bordeaux	Grand-Parc
Bordeaux	Le Lac
Bordeaux	Marne – Capucins
Bordeaux, Cenon	Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange
Cenon, Floirac	Palmer – Saraillère – 8 mai 45 – Dravemont
Eysines	Grand Caillou
Eysines, Le Bouscat	Champs de Course
Floirac	Jean Jaurès
Gradignan	Barthez
Lormont	Carriet
Lormont	Génicart Est
Lormont	Alpilles – Vincennes – Bois Fleuri
Mérignac	Beaudésert
Mérignac	Yser Pont de Madame
Pessac	Chataigneraie – Arago
Pessac	Saige
Pessac	Haut Livrac
Talence	Thouars
TOTAL	23 QUARTIERS

En complément de ces 23 quartiers prioritaires, la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 en date du 31 août 2023 donne la possibilité d'identifier des **poches de pauvreté**. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. La liste des poches de pauvreté est la suivante :

- Talence : Ancien quartier de veille de Raba ainsi que le quartier en observation sociale de Crespy
- Bègles : suite au recentrage du périmètre du QPV Paty-Monmousseau-Dorat sur le Dorat uniquement, le quartier Paty Monmousseau perdure comme « poche de pauvreté »
- Lormont : Quartier du Bourg-Doyen bas – Aristide Briand
- Bordeaux :
 - Secteur Carle Vernet : résidence Richelieu ;
 - Secteur Saint Jean : résidence Saint Jean et Cité Descas ;
 - L'ancien QPV Saint Michel augmenté sur le secteur Somme Yser ;
 - Le quartier Chantecrit ;
 - Le quartier Ginko.



2. Portée de l'appel à projets

.....

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole bordelaise 2024-2030 et des déclinaisons par commune (conventions territoriales)

Le présent règlement concerne l'appel à projet du contrat de ville lancé par **Bordeaux Métropole**, dans le cadre de ses crédits au titre de la politique de la ville.

3. Critères de l'appel à projets

3.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, les projets proposés doivent répondre à l'ensemble des critères ci-après.

Qui peut déposer un dossier ?

- Une structure associative à but non lucratif régulièrement déclarée et détenant un numéro SIRET
- Toutes personnes morales de droit public, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif

A qui doit s'adresser le projet ?

Le projet doit bénéficier aux habitants des QPV.

Il doit concerner au moins **deux** communes et au moins **deux** QPV.

Une exception est faite pour les actions relatives à l'apprentissage de la langue, qui pourront ne porter que sur une seule commune.

A noter également que, **de manière expérimentale**, il sera possible de déposer un projet ne ciblant qu'un seul quartier / une seule ville pour l'année de lancement, s'il est prévu par la suite une phase de déploiement, ou de duplication, permettant au projet de devenir intercommunal.

Quels sont les autres éléments indispensables ?

Le projet doit répondre à une ou plusieurs orientations stratégiques du contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Bordelaise.

Le porteur de projet doit s'être rapproché obligatoirement des délégués du préfet, des référents politique de la ville de Bordeaux Métropole et de la / des communes concernées par le projet proposé. **Une liste des contacts utiles est fournie en annexe de ce document.**

Le projet devra présenter un budget équilibré (total des dépenses = total des recettes).

Enfin, sur la forme, le dossier déposé devra être complet. Ce point est rappelé plus loin dans le présent document concernant les modalités pratiques de dépôt des dossiers.

3.2. CRITERES DE SELECTION

Comment mon projet peut être considéré comme prioritaire ?

Pour être prioritaire, le projet doit :

- Répondre à un besoin avéré du territoire qui devra être appréhendé avec les communes concernées

- Porter sur des actions spécifiques et répondre aux **thématiques prioritaires suivantes** :
 - **L'insertion et l'accès à l'emploi**, notamment :
 - en levant les obstacles à l'emploi par l'accès à des formations linguistiques pour adultes, la garde d'enfants, la mobilité, l'estime de soi, la santé
 - en privilégiant l'accompagnement global de la personne selon une logique de parcours vers l'emploi (de la découverte métier à la remise en emploi)
 - en faisant de l'aller vers pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi
 - en favorisant la découverte des métiers par des stages, des alternances pour les jeunes
 - en accompagnant à l'entrepreneuriat dans un parcours sécurisé vers l'emploi
 - **L'accès aux droits et à la lutte contre le non-recours**
 - **La lutte contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale**, en cohérence avec le contrat local de santé de Bordeaux Métropole, notamment par :
 - la pratique du sport
 - la prévention à l'usage des écrans et des addictions
 - l'accompagnement vers les lieux de soins
 - **L'accompagnement des habitants dans la transition écologique**, notamment par :
 - l'accès à une alimentation saine et durable accessible au plus grand nombre
 - l'accès à la mobilité du quotidien (vélo, marche transport en commun...)
 - l'accès aux recycleries par des ateliers de sensibilisation à la seconde main.

Une attention toute particulière sera portée à l'égalité femmes-hommes, pour favoriser l'émancipation économique, sociale des filles/femmes, la réduction des inégalités entre les sexes, la sortie des violences, les représentations stéréotypées...

Sur le plan financier...

Le projet doit respecter le principe du co-financement, étant rappelé que les crédits spécifiques du contrat local des solidarités viennent **en complément du droit commun**. Ainsi, un porteur devra solliciter les dispositifs de droit commun et si besoin les crédits spécifiques de ce contrat.

Par souhait de complémentarité entre les deux dispositifs, le cumul des subventions spécifiques du Contrat de ville et du Contrat local des solidarités n'est pas rendu possible pour une même action. Au besoin, l'Etat et la Métropole réorienteront certaines actions vers le dispositif le plus approprié.

A noter enfin que le total des subventions ne pourra excéder 80% du coût total de l'action. Le demandeur devra préciser l'ensemble des cofinanceurs sollicités ainsi que les ressources propres apportées.

Des **conventions pluriannuelles** pourront être établies pour une durée de 2 ou 3 ans.

Les conventions pluriannuelles ont pour objectif de donner l'assurance aux associations d'un financement pérenne sur trois ans quand bien même les montants des années N+1 et N+2 sont prévisionnels.

Une convention pluriannuelle ne peut être établie que si :

- Les projets portés par les structures s'inscrivent dans la durée et sont déjà connus pour leur réussite (pas de convention pluriannuelle pour des nouveaux projets),
- La structure est connue pour la qualité de ses interventions,
- La santé financière de l'organisme est satisfaisante.

En pratique:

- Le porteur de projet dépose un dossier de demande comportant 2 ou 3 budgets (années N, N+1 et N+2),

- Une convention est signée entre Bordeaux Métropole et la structure

Même si la convention est pluriannuelle, le porteur de projet devra déposer chaque année une demande de subvention sur Dauphin ainsi que le bilan de l'année précédente.

Comment serai-je informé de la suite réservée à mon dossier ?

Les réponses seront effectuées par courrier / ou courriel accompagné d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée) après validation du Conseil métropolitain si nécessaire.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Cet appel à projets concerne l'année 2026. La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 31 janvier 2026. Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit.



Le **dépôt de dossier** de demande de subvention devra être réalisé via le portail DAUPHIN :

[Espace Usagers](#)

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention par action qui sera dirigée automatiquement vers Bordeaux Métropole.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie est disponible via ce [lien](#). Afin d'éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.



Dans le cas de la reconduction d'une action, le bilan de l'année 2025 doit être obligatoirement joint en annexe du dossier de demande sur le portail DAUPHIN. Vous trouverez ci-après le compte-rendu financier de subvention à renseigner : [Association : compte-rendu financier de subvention \(Formulaire 15059*02\) | Service-Public.fr](#)

Le guide ci-après vous donne la démarche à suivre : ici le [lien](#).

En cas de difficulté sur l'utilisation de Dauphin, contacter le service support au **09 70 81 86 94** ou par courriel : support.P147@proservia.fr

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur ce site. Tout dossier déposé de manière incomplète sera déclaré irrecevable et ne sera pas instruit.



La Métropole attire l'attention des porteurs de projets sur la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 qui exige le respect du [Contrat d'Engagement Républicain](#) pour toute demande de subvention publique.



A noter : Pour rappel, avant le dépôt, il est demandé au porteur de contacter les chargés politique de la ville des communes et de la Métropole (voir liste contact en annexes) ainsi que les délégués du Préfet pour permettre un examen préalable de l'éligibilité de son projet. Ces derniers s'assurent en effet de l'articulation du projet avec les dispositifs associés.



Si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez-vous référer aux différents appels à projets de ces structures car les modalités de candidature ainsi que les dates sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER

Dans le cadre du remplissage de votre dossier, vous aurez à renseigner sous DAUPHIN différentes pages qui seront ensuite synthétiser sous la forme d'un dossier CERFA N°12156*06.

Afin de vous aider à renseigner au mieux dossier, au-delà du guide de saisie indiqué précédemment, vous trouverez ci-après quelques conseils :

- **L'intitulé** de votre action : **précisez dans cet intitulé le nom du dispositif que vous sollicitez, ici « Contrat de ville »** suivi du nom de votre action ; cela nous permettra de mieux flécher votre demande.
- **Objectifs** de votre action : précisez ici les objectifs poursuivis par votre action. En complément :
 - Comme votre demande concerne le contrat de ville, veuillez indiquer dans quelle grande orientation stratégique du contrat de ville s'inscrit votre action :
 - Des quartiers de plein emploi
 - Des quartiers d'émancipation
 - Des transitions dans les Quartiers
 - Des quartiers plus ouverts, plus attractifs, et plus paisibles
 - Des quartiers plus inclusifs
- **Sélection du contrat de ville** : veuillez sélectionner le contrat de ville de la métropole bordelaise en tapant « 33 ».
- **Description** : veuillez préciser le contenu de votre action en faisant le lien avec nos priorités d'actions et nos critères de recevabilité et de sélection ; indiquez votre dispositif d'ancrage territorial ; soyez concret et précis dans cette description. Au besoin, vous pouvez joindre des éléments annexes permettant la meilleure compréhension de votre projet.
- **Bénéficiaires** : veuillez préciser la typologie des bénéficiaires comme demandée dans le dossier de subvention.
- **Territoires / localisation(s) du dossier** : ne pas se contenter de sélectionner la ou les commune(s) concernée(s) ; il est très important que vous renseigniez les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires du projet.
- **Moyens, matériels et humains** : précisez l'ensemble des moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ; en lien avec le calendrier de l'action à préciser plus bas, indiquez le nombre de mois / semaines concernés, éventuellement le nombre d'heures par semaines, le nombre d'heures par bénéficiaires ; indiquez vos moyens de mobilisation du public, si vous faites appel à des partenaires ou prestataires, etc.
- **Dates de réalisation du projet** : d'un point de vue budgétaire, le budget est délégué pour l'année civile 2026, aussi tout projet débutant avant le 1^{er} janvier 2026 est irrecevable.
 - Début de réalisation du projet en 2025 : IMPOSSIBLE → cela entraîne un blocage technique qui oblige le service politique de la ville de la préfecture à vous envoyer une demande de modification
 - Réalisation du projet en 2026 : À PRIVILÉGIER → conforme au fonctionnement budgétaire en année civile
 - Début de réalisation du projet en 2026 et fin en 2027 : POSSIBLE → cas des projets qui se déroulent sur une année scolaire (doit rester une exception)
 - Début de réalisation du projet en 2026 et fin en 2027 : POSSIBLE → cas des conventions pluriannuelles d'objectifs
- **Budget prévisionnel (plan de financement)** : il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

- Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **une subvention de la Métropole au titre du contrat de ville au travers de la ligne suivante** :
 - **De l'EPCI (Bordeaux Métropole)** : taper 33 ou BORDEAUX / puis sélectionner dans la liste déroulante : **33-BORDEAUX-METROPOLE** ;
- Vous pourrez également solliciter des subventions par exemple :
 - **De l'ETAT** :
 - Etat – Préfet de département : **taper 33** / puis sélectionner dans la liste déroulante : **33-ETAT-POLITIQUE-VILLE**
 - Etat – Préfet de région : taper NOUVELLE AQUITAINE / puis sélectionner dans la liste déroulante : **NOUVELLE AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE**
 - **D'une VILLE** : taper par ex : BORDEAUX ou le code postal 33000 / puis sélectionner dans la liste déroulante : **BORDEAUX (33000)**
- Ci-après quelques exemples de budgets remplis correctement côté recettes

Assurance.....	400,00 €		
Documentation.....	75,00 €		
62 - Autres services extérieurs 3 420,00 €		74 - Subventions d'exploitation 41 802,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires....		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	8 100,00 €
1 400,00 €		33-ETAT-POLITIQUE-VILLE	8 100,00 €
Publicité, publication.....	500,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	14 000,00 €
Déplacements, Missions.....	1 440,00 €	NOUVELLE AQUITAINE (CONSEIL REGIONAL)	
Services bancaires, autres.....	80,00 €	14 000,00 €	
63 - Impôts et taxes 1 265,00 €		Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
		10 000,00 €	
		33-BORDEAUX METROPOLE	10 000,00 €

mande n° 00219193 transmise le 31/01/2023 (modifiée le 07/07/2023)

Page 7

Autres impôts et taxes.....	1 265,00 €	Commune(s).....	2 000,00 €
64 - Charges de personnel 32 406,00 €		BORDEAUX (33000)	2 000,00 €
Rémunération des personnels.....	21 626,00 €	Commune(s).....	2 000,00 €
Charges sociales.....	8 217,00 €	PESSAC (33604)	2 000,00 €
Autres charges de personnel.....	2 563,00 €	Commune(s).....	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 2 761,00 €		CENON (33150)	1 000,00 €
Autres charges de gestion courante.....	2 761,00 €	Commune(s).....	1 000,00 €
		BASSENS (33530)	1 000,00 €
		Commune(s).....	1 000,00 €
		EYSINES (33320)	1 000,00 €
		Organismes sociaux (CAF etc. détailler).....	0 00 €

- Les autres points restent conformes à la notice générale du formulaire de demande de subvention.

5. Annexes

ANNEXE 1 : CONTACTS UTILES

ANNEXE 2 : REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNEES

6.1. ANNEXE 1 CONTACTS UTILES

ETAT – MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

Christelle DETALLE 05 56 90 65 22

Cheffe de la mission politique de la ville

christelle.detalle@gironde.gouv.fr

Manon DOLEANS 06 32 52 96 32

Adjointe à la Cheffe de la mission politique de ville

Manon.doleans@gironde.gouv.fr

Séverine FRANCOIS 05 56 90 62 87

Chargée de suivi des projets

severine.francois@gironde.gouv.fr

Marine AZEMA 06 37 83 19 83

Déléguée du préfet pour Bordeaux, Eysines, Le Bouscat

marine.azema@gironde.gouv.fr

Hatharith KHIEU 06 86 69 86 14

Délégué du préfet pour Bassens, Cenon, Floirac et Lormont

hatharith.khieu@gironde.gouv.fr

Raphaël PEYNAUD

Délégué du préfet pour Bègles, Gradignan, Pessac, Talence

raphael.peynaud@gironde.gouv.fr

BORDEAUX METROPOLE – DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Marie-Pierre LAUBEUF 05 33 89 55 70

Chargée de mission politique de la ville

mp.laubeuf@bordeaux-metropole.fr

Hélène BERGER 06 98 92 51 64

Chargée de mission politique de la ville

he.berger@bordeaux-metropole.fr

LES VILLES

BASSENS

Cendrine BROUARD 06 29 99 17 65
Cheffe de projet Cohésion sociale et Coordinatrice du CLSPD
ce.brouard@ville-bassens.fr

BEGLES

Ninon GARNERET 05 56 49 88 43
Directrice Générale Adjointe
ni.garneret@mairie-begles.fr

Laurine BRUN 06 59 57 89 15
Chargée de mission cohésion sociale, solidarités et politique de la ville
lau.brun@mairie-begles.fr

BORDEAUX

Guillaume SENGENES 05 56 10 27 45 - 06 79 91 94 33
Directeur du Développement Social Urbain
g.sengenes@mairie-bordeaux.fr

Alia ZAOUALI 05 56 10 34 15 - 07 64 02 95 66
Responsable de service politique de la ville et quartiers
a.zaouali@mairie-bordeaux.fr

POSTE VACANT pour le QPV des Aubiers
Marianne DIOP pour le QPV de la Benaugue
Katia BEYRIS pour le QPV de Bacalan
Mathieu DELIEGE pour le QPV du Grand Parc
Bruno BERTRAND pour les QPV de Carle Vernet / Marne-Capucins
Charlotte LESTAGE pour les projets interquartier

Contact : G. Sengenes / A. Zaouali
06 79 91 92 45
06 61 79 71 24
06 20 33 95 15
06 20 33 32 63
06 31 02 78 54

CENON

Olivia GRE 06 09 30 81 00
Chargée de mission politique de la ville
politiquedelaville@ville-cenon.fr

Lauryne JOURDAIN 06 09 30 81 00
Cheffe de projet politique de la ville
lauryne.jourdain@cenon.fr

EYSINES

Nada HOUAMEL 06 11 19 70 17
Coordonnatrice des politiques contractuelles
nada.houamel@eysines.fr

FLOIRAC

Philippe MAS 05 57 80 97 77
Chef de projet chargé de la politique de la ville
p.mas@ville-floirac33.fr

LE BOUSCAT

Anne BROCHART 06 69 11 88 61
Directrice innovation et cohésion sociales
a.brochart@bouscat.fr

LORMONT

Christophe ARPAILLANGE 06 85 43 46 97
Chargé de mission DGS
christophe.arpaillange@lormont.fr

MERIGNAC

Simon KERVARREC 06 60 94 86 54
Chef du Service Action Territoriale et Insertion Professionnelle (ATIP)
s.kervarrec@merignac.com

Anouk CLAUDOT 06 61 80 41 28
Chargée de mission politique de la ville
a.claudot@merignac.com

PESSAC

Daniel AMIOT 05 57 93 66 70
Directeur - Chef de projet Politique de la Ville
ddsu@mairie-pessac.fr

Géraldine KOWALSKI JUDITH 05 57 93 66 70
Chargée de mission Égalité et Développement Social des Quartiers
ddsu@mairie-pessac.fr

GRADIGNAN

Véronique LEGENDRE 06 03 71 00 21
Directrice du CCAS
vlengendre@ville-gradignan.fr

TALENCE

Jean-Luc MOULINIER 05 56 84 64 10
Chef de projet Cohésion Sociale et Territoriale
jl.moulinier@talence.fr

6.2. ANNEXE 2 INFORMATIONS CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Votre dossier de demande fera l'objet d'une saisie informatique pour son étude. De ce fait, les éléments demandés dans le dossier sont obligatoires et leur absence bloquera irrémédiablement l'examen de votre demande de subvention.

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par Bordeaux Métropole et les services de l'Etat (Direction de l'habitat de Bordeaux Métropole, Mission Ville de la Préfecture de la Gironde et DDETS Gironde) pour la finalité suivante : gestion des demandes de subventions publiques.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole et les services de l'Etat sont investis.

Les destinataires des données sont : les agents habilités des services internes de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et directions thématiques sollicitées pour leurs expertises sur certains sujets ; ex. Direction du développement économique, Direction de la nature etc.), Mission Ville de la Préfecture de la Gironde et DDETS Gironde à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à l'examen de la demande, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à :

- La Direction du logement et de l'habitat de Bordeaux Métropole par email : politiquedelavillebm@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Bordeaux Métropole, service des aides versées et guichet unique, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise aux contrôles des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

